



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2024 - 38

COTISATIONS OBLIGATOIRES 2025

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 28 novembre à 09 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 22

Quorum : **16**

Date de convocation : 21 novembre 2024

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie - Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert - Maire de Ladon
- Monsieur DEMAUMONT Franck - Maire de Chalette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick - Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Madame MELZASSARD Corinne - Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé - Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques - Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël - Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur CHOUIIN Stéphane - Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Madame LEVY Véronique - Maire d'Aulnay la Rivière
- Monsieur LACROIX Bruno - Adjoint au maire de Fleury les Aubrais
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|------------------------------|---|---------------------------|
| - Madame DURANT-GABORIT Anne | à | Madame GALZIN Florence |
| - Monsieur RIVIERE William | à | Monsieur BRICHARD Gérard |
| - Monsieur CAMMAL Francis | à | Madame MARTIN Valérie |
| - Madame FLEURY Line | à | Madame MELZASSARD Corinne |
| - Monsieur JACQUET David | à | Monsieur LACROIX Bruno |

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame la Présidente rappelle les taux de cotisation appliqués en 2024 :

- La cotisation obligatoire est fixée à 0,65 %
- La cotisation additionnelle est fixée à 0,17 %
- Contribution au socle commun : 0,07%

Les articles L 452-25 et L 452-27 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) disposent que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires exercées au profit des collectivités et établissements affiliés sont financées par une cotisation obligatoire assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

L'article L 452-28 dudit code prévoit que ce taux est fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion au plus tard le 30 novembre pour l'année suivante, dans la limite d'un maximum de 0,80 %.

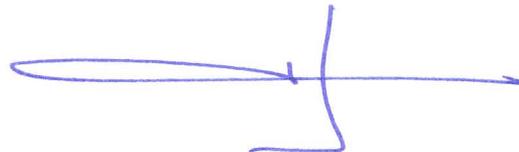
Depuis le 1^{er} avril 2023 celui-ci est fixé à 0,65 %.

Il est proposé de reconduire ce taux pour l'année 2025.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 05 décembre 2024

La Présidente



Florence GALZIN